

Objet : Délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, deuxième Adjointe au Maire.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU les élections municipales partielles du 28 janvier 2024 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 03 février 2024 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Karima MILOUDI en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire en date du 03 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Madame Karima MILOUDI a effectivement pris ses fonctions de 2^{ème} Adjointe au Maire à la date du 03 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 03 février 2024, Madame Karima MILOUDI, 2^{ème} Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines relatifs à :

- l'Enfance ;
- la Restauration scolaire ;
- le Conseil Municipal des Enfants ;

Article 2 : À ce titre, à compter du 03 février 2024, Madame Karima MILOUDI peut me représenter dans les instances liées à ces domaines d'activités, assurer l'expédition des affaires courantes à ces mêmes domaines et signer tous les actes se rapportant à ces questions ;

Article 3 : La signature par Madame Karima MILOUDI des pièces et actes relevant de ces domaines d'activités devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'élue ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- L'intéressée.

Fait au Bourget, le **13 FEV. 2024**



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **13 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **13 FEV. 2024**